



[REDACTED] 2019

Référence : N/D [REDACTED]

Objet : Demande de mesures différentes
Caractéristiques de l'issue

Madame,

La présente fait suite à votre demande de mesures différentes datée du [REDACTED] 2019 ayant pour objet les caractéristiques de [REDACTED] [REDACTED] située à l'adresse ci-haut mentionnée.

Cette demande est présentée en vertu de l'article 128 de la Loi sur le Bâtiment qui permet à la Régie du Bâtiment du Québec d'autoriser l'application de mesures différentes de celles qui sont prévues à un code ou à un règlement, lorsqu'il lui est démontré que les dispositions de ce code ou de ce règlement ne peuvent raisonnablement être appliquées.

Nous vous informons de la décision de la Régie du bâtiment du Québec.

... 2

DESCRIPTION DU BÂTIMENT

Le tableau suivant résume les caractéristiques principales du bâtiment :

Année de construction	1816 et modifiée en 2009
Usage du bâtiment	Usage du groupe A-2 (lieu d'exposition)
Hauteur de bâtiment	2 étages et 1 sous-sol
Aire de bâtiment	152 m ²
Type de construction	Combustible
Protection par gicleurs	Oui
Système d'alarme incendie	Oui (signal simple)
Canalisation incendie	Non
Intérêt patrimonial	Oui

RÉGLEMENTATION APPLICABLE

- Code de sécurité du Québec, chapitre VIII-bâtiment et Code national de prévention des incendies-Canada 2010 (modifié);
- Code de construction du Québec - Chapitre I, Bâtiment, et Code national du bâtiment – Canada 2005 (modifié).

PROBLÉMATIQUE

Suivant l'article 3.4.6.2., chaque volée d'escalier intérieur servant d'issue doit avoir au moins 3 contremarches.

La volée supérieure de l'escalier d'issue unique desservant le sous-sol comporte 2 contremarches.

Il est difficile de corriger cette situation sans devoir reconfigurer complètement l'escalier.

PROPOSITION DE LA REQUÉRANTE

Le requérant propose que la volée de l'escalier d'issue desservant le sous-sol ne comporte que 2 contremarches suivant les mesures suivantes :

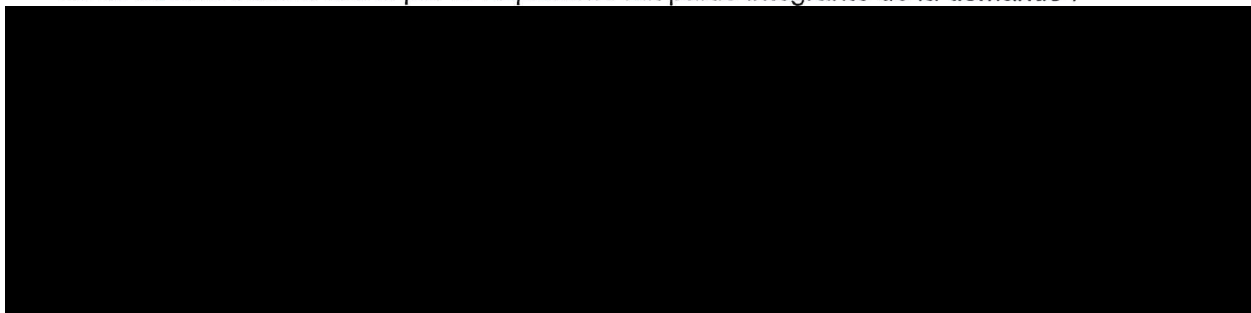
- La main courante existante sera remplacée pour qu'elle soit continue;

- Une main courante sera ajoutée afin que l'escalier ait une main courante de chaque côté;
- L'escalier a une largeur libre de 1 030 mm;
- Des bandes de couleur contrastante seront posées sur le nez des marches ainsi que le bord du palier. En plus, la couleur de revêtement du palier est plus foncée que celui des marches;
- L'escalier sera éclairé en permanence lorsque des occupants sont sur les lieux.

DÉCISION

La Régie du bâtiment du Québec accepte la proposition du requérant.

Le document suivant fourni par la requérante fait partie intégrante de la demande :



Cette décision est prise sous réserve des informations contenues dans votre demande et n'est applicable que pour celle-ci. Cette décision ne doit pas être interprétée comme une approbation du projet et elle ne dispense pas la requérante d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour tout renseignement supplémentaire concernant ce dossier, veuillez communiquer avec la soussignée au numéro de téléphone suivant [redacted]

Veuillez agréer, Madame, nos meilleures salutations.

